

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre mars, les membres du Conseil municipal de la Commune de SPICHEREN, se sont réunis à 18 h 30 dans la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 28 février 2022, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Membres en exercice : 23

Nombre de suffrages : 22

Etaient présents (20) :

Claude KLEIN, Claudine KLEIN, Stéphane KNOLL, Marcelle RIEDEMANN, Patrice KALIS, Marie Andrée WELSCH, Thierry BOUR, Huguette MALICK, Jacqueline BOUSCH, Thierry KEMPF, Dominique DECKER, Hervé SCHWEITZER, Andréa GHOLAMI, Laetitia DIETSCH, Matthieu GRADOUX, Carole DUVAL, Jean JUNG, Patricia TONNELIER, Valérie BOURGAUD, Céline MALICK.

Etaient absents représentés (2)

Jean-Marc STEUER procuration pour Marie Andrée WELSCH
Sophie MERTZ pour Jacqueline BOUSCH

Etaient absents non représentés (1)

Gérard WALTER

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance

- 1. Approbation de la séance du conseil municipal du 28.01.2022**
- 2. Taux des impôts fonciers 2022**
- 3. Tableau des indemnités des élus**
- 4. Avenant n°2 aux baux de chasse des lots n°1 et 2**
- 5. Subventions 2022 à l'école biculturelle**
- 6. Subventions 2022 à l'école du Habsterdick Stiring-Wendel**
- 7. Subvention 2022 à l'Harmonie Municipale**
- 8. Subvention 2022 à l'association de gestion de la Bibliothèque Municipale**
- 9. Subventions 2022 aux associations**
- 10. Subventions 2022 à divers organismes**
- 11. Subventions 2022 dans le cadre du projet « plan-climat-énergie »**
- 12. Subventions 2022 aux économies d'énergie**
- 13. Harmonisation du temps de travail au 01.01.2022**
- 14. Déclassement du domaine public - Rue des Pensées**
- 15. Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)**
- 16. Informations**

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Thierry KEMPF est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

1. Approbation de la séance du conseil municipal du 28.01.2022

Après relecture de l'ordre du jour, le point n°10 est complété comme suit :

« Mainlevée au droit à la résolution de la vente et à la restriction au droit de disposer : Section 6 N° 311/65 - rue Gutenberg - SCI Philipp (liquidation judiciaire)

Vu l'acte de vente du 11 juillet 2001 par lequel la Commune a cédé la parcelle cadastrée section 6 n°311 d'une surface de 1,1062 ha assortie d'une clause de réméré et d'un droit à la résolution de la vente à défaut de construction d'un bâtiment dans un délai de 4 ans et d'une restriction au droit de disposer au bénéfice de la Commune interdisant toute réalisation de locaux à usage d'habitation sur la parcelle ;

Considérant que l'emprise est désormais surbâtie d'un hall artisanal ;

Considérant par conséquent que le maintien de la clause de réméré et du droit à la résolution de la vente ne se justifie plus ;

Considérant que la parcelle concernée se situe en zone artisanale et que la restriction au droit de disposer demeure justifiée ;

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la mainlevée du droit à la résolution de la vente et de la clause de réméré inscrits au profit de la Commune de Spicheren à charge de la parcelle cadastrée section 6 n°311 et leur radiation au livre foncier ;
- **d'autoriser la vente** ;
- de maintenir la restriction au droit de disposer inscrite au Livre foncier au bénéfice de la Commune de Spicheren ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document s'y rapportant. »

Après ces modifications, le compte rendu du 28 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. Taux des impôts fonciers 2022

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas modifier en 2022 les taux des impôts fonciers en vigueur en 2021, à savoir :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.06 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,63 %

3. Tableau des indemnités des élus

En application des articles L 2123-24-1-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil Municipal prend acte du tableau ci-dessous :

NOMS	PRENOMS	FONCTIONS	MONTANT BRUT	MONTANT NET
KLEIN	Claude	Maire	1 232.93 €	1 066.49 €
KLEIN	Claude	Vice-Président Communauté Agglomération Forbach Porte de France du 01.01 au 30.11.2021	1 186.27 €	941.02 €
KLEIN	Claude	Vice-Président Communauté Agglomération Forbach Porte de France à compter du 01.12.2021	1 157.02 €	897.46 €
KLEIN	Claudine	1er Adjoint	571.74 €	494.55 €
KNOLL	Stéphane	2e Adjoint	571.74 €	494.55 €
RIEDEMANN	Marcelle	3e Adjoint	571.74 €	494.55 €
KALIS	Patrice	4e Adjoint	571.74 €	494.55 €
WELSCH	Marie Andrée	5e Adjoint	571.74 €	494.55 €
BOUR	Thierry	6e Adjoint	571.74 €	494.55 €
BOUSCH	Jacqueline	Conseiller Délégué	571.74 €	494.55 €
KEMPF	Thierry	Conseiller Délégué	287.81 €	248.95 €

4. Avenant n°2 aux baux de chasse des lots n°1 et 2

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 octobre 2014 autorisant la signature des conventions de gré à gré pour les lots de chasse n°1 et 2 ;

Vu le bail de chasse n°1 conclu le 31 octobre 2014 avec Félix MIGLIC ;

Vu le bail de chasse n°2 conclu le 31 octobre 2014 avec Branco MIGLIC ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2019 autorisant, au regard de nombreuses circonstances, une baisse des loyers des lots de chasse n°1 et 2 et fixant le loyer annuel à :

- 4 350 € pour le lot 1 et 6 650 € pour le lot 2 pour la période du 2 février 2019 au 1er février 2020 ;
- 3 700 € pour le lot 1 et 5 800 € pour le lot 2 pour la période du 2 février 2020 au 1er février 2024 ;

Vu l'avenant n°1 aux baux de chasse n°1 et 2 daté du 1er avril 2019 ;

Considérant qu'il est proposé d'acter la réduction des superficies chassables du fait de l'urbanisation ayant diminué la superficie des lots de chasse à respectivement :

- 215 ha pour le lot n°1 contre 238 ha initialement,
- 373 ha pour le lot n°2 contre 380 ha initialement ;

Considérant qu'en conséquence, il est proposé d'ajuster le montant des loyers des baux de chasse n° 1 et 2 ;

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, décide à l'unanimité :

- de rectifier la superficie des lots de chasse n°1 et 2 à respectivement 215 ha et 373 ha ;
- d'accorder une baisse des loyers des baux de chasse pour la période du 2 février 2022 au 1er février 2024 et de fixer le montant des loyers comme suit :
 - lot n° 1 : 3 010 €/an,
 - lot n° 2 : 5 222 €/an.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les avenants et tout document s'y rapportant.

5. Subventions 2022 à l'école biculturelle

Sur proposition de Mme Claudine KLEIN, Adjoint au Maire chargé des affaires scolaires, et de la Commission des Ecoles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer les subventions désignées ci-dessous à l'école biculturelle
 - d'inscrire ces dépenses au budget primitif de l'exercice 2022

Chapitre 1 - Subvention de fonctionnement :

- pour la section maternelle, cycle 1 : 16 € x 85 élèves = 1 360 €
- pour la section élémentaire, cycle 2 : 14 € x 117 élèves = 1 638 €

Chapitre 2 - Frais d'affranchissement : 85 €

Chapitre 3 – Denrées alimentaires

- Saint-Nicolas : 300 €
- Achat de lait : 500 €
- Chocolat républicain de fin d'année scolaire : 300 €

Chapitre 4 - Sorties pédagogiques :

- Pour les sorties sans hébergement : maximum 10 €/élève/jour pour un budget annuel de 2 600 €. Si le coût journalier est inférieur, la totalité de la dépense sera prise en charge.
- Pour les sorties avec hébergement : enveloppe maximale : 2 200 €

Chapitre 5 - Projets pédagogiques :

- Organisation de manifestations à caractère pédagogique et éducatif au sein de l'école : enveloppe maximale 1 800 €

Chapitre 6 – Projet biculturel :

- Livres, fournitures ou matériels sur justificatifs d'achats : 2 500 €
- Sorties (remboursement sur présentation de factures transport, entrées au musée, théâtre, animations d'auteurs ou de groupes, spectacles, etc...) : enveloppe maximale de 1 600 €

Chapitre 7 - Abonnement internet, informatique :

- Internet : 240 €
- Téléphone : 350 €
- Licences Educabox pour TBI : 301.20 €

Chapitre 8 - Contrat d'entretien du photocopieur :

- Contrat leasing : 650 €

Chapitre 9 - Achat de fichiers et livres :

- 2 000 € (payés directement par la Commune aux divers fournisseurs)
- 110 € pour la Saint Nicolas (versement par subvention)

6. Subventions 2022 à l'école du Habsterdick Stiring-Wendel

Sur proposition de Mme Claudine KLEIN, Adjoint au Maire chargé des affaires scolaires, et de la Commission des Ecoles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer les subventions désignées ci-dessous à l'école du Habsterdick de Stiring-Wendel pour les élèves de La Brême d'Or qui y sont scolarisés ;
 - d'inscrire ces dépenses au budget primitif de l'exercice 2022 :
pour les sorties sans hébergement : maximum 10 €/élève/jour pour un montant maximum de 400 €/an. Si le coût journalier est inférieur, la totalité de la dépense sera prise en charge.

7. Subvention 2022 à l'Harmonie Municipale

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'Adjoint Claudine KLEIN en charge des associations, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prévoir un budget de 7 405 € maximum pour la subvention 2022 de l'harmonie municipale concernant le fonctionnement, les réparations des instruments, l'achat de partitions ;
- la subvention sera versée en novembre 2022 sur justificatifs et récapitulatifs des dépenses ;
- de l'indemnité du chef de musique : 1 965 € brut (sur fiche de paie) en décembre 2022 ;
- d'inscrire ces sommes en dépenses de la section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 2022 chapitre 65 – compte 65748 et chapitre 012 – compte 6413 ;

8. Subvention 2022 à l'association de gestion de la Bibliothèque Municipale

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,
et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder à l'association de gestion de la bibliothèque municipale les subventions suivantes qui seront inscrites à la section de Fonctionnement du budget primitif de l'exercice 2022 comme suit :
 - dotation annuelle pour l'achat de livres à raison de 1 € par habitant, soit 3 288 €
 - dotation annuelle pour l'équipement de livres, soit 360 livres x 0.30 € = 108 €
 - soit un total de : 3 396 € au chapitre 65 – compte 65748 ;
 - pour le remboursement d'achat de petites fournitures : 450 € au chapitre 65 – compte 65748 ;
 - la somme de 1 000 € pour l'organisation éventuelle d'une manifestation culturelle au cours de l'année 2021 qui sera inscrite au chapitre 65 – compte 65748 ;

9. Subventions 2022 aux associations

Mme Claudine KLEIN, Adjoint au Maire chargé des associations, détaille et commente les différentes subventions proposées par la Commission, à savoir :

ASSOCIATIONS	MONTANT
Cercle Saint Nicolas Tennis de Table	4 000 €
Union Sportive Spicheren	4 000 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 300 €
La Pétanque Brêmoise	2 500 €
Eurodog	500 €
SPICH «subvention exceptionnelle » pour la sortie du livre 150 ^{ème} anniversaire de la bataille de 1870	2 000 €
Souvenir Français subvention exceptionnelle pour la sortie avec les scolaires	700 €
Souvenir Français subvention de fonctionnement 2022	100 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'octroyer les subventions susvisées et d'inscrire ces sommes au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 au chapitre 65 – compte 65748.

10. Subventions 2022 à divers organismes

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'Adjoint Claudine KLEIN,
et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'inscrire la somme de 1 000 € au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 chapitre 65 – compte 65748 afin d'octroyer une subvention aux organismes qui en font la demande.

11. Subventions 2022 dans le cadre du projet « plan-climat-énergie »

La commune de Spicheren a décidé de reconduire le projet « d'incitation » à la réduction de la consommation d'énergie, principalement en réduisant les pertes inutiles.

A cet effet, nous proposons à nos concitoyens un service gratuit se composant d'une analyse thermographique de leur bien immobilier au moyen d'une caméra infra-rouge avec prises de vues extérieures et intérieures. Une exploitation détaillée et l'établissement d'un rapport avec recommandations des travaux éventuels à effectuer leur sont remis après le passage de la caméra.

Les modalités d'attribution ont été fixées comme suit :

- 1) Les travaux sont à réaliser suite à l'audit ;
- 2) Les travaux à réaliser sont ceux préconisés par l'audit ;
- 3) Les travaux sont à faire dans les 36 mois suivant l'audit ;
- 4) L'attribution de la subvention se fera dans l'ordre de réception des justificatifs ;
- 5) Les fournitures et la main d'œuvre sont prises en compte si les travaux sont réalisés par une entreprise ;
- 6) Les fournitures seules sont prises en compte si les travaux sont réalisés par le propriétaire avec contre-visite ;
- 7) Subvention à hauteur de 10 % du montant de la facture dans la limite de 1 000 € par foyer pour une enveloppe globale de 5 000 € par année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide l'unanimité :

- de valider les conditions d'attribution telles qu'énumérées ci-dessus,
- les crédits seront inscrits au budget primitif 2022 au chapitre 65 – compte 65741.

12. Subventions 2022 aux économies d'énergie

Afin de favoriser l'investissement par les particuliers pour les économies d'énergie, la Commune apporte son aide comme suit :

- Chauffe-eau solaire individuel (CESI) : 200 €
- Système solaire combiné (SSC) : 200 €
- Chaudière bois bûche à hydro-accumulation : 200 €
- Chaudière à plaquettes, à granulés ou à céréales : 200 €
- Poêle de masse : 200 €
- Poêle à granulés, à bûches ou insert avec rendement supérieur à 70% : 200 € (dans la limite de 20% du coût de l'équipement)
- Installation photovoltaïque : 200 € par installation jusqu'à 3 Kwx maximum,
- Chaudières à condensation : 200 €
- Insert gaz : 200 €
- Installation d'une solution de chauffage et de production d'électricité par pile à combustible : 200 €
- pompes à chaleur pour habitations (et non piscines) : 200 €
- chauffe-eau thermodynamique : 200 €

Ces aides seront versées sur justificatif de paiement, et après vérification sur place. Les demandes, déposées en mairie et à faire réaliser par un installateur agréé, seront satisfaites par ordre d'arrivée jusqu'à épuisement des crédits ouverts chaque année au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'inscrire 2 000 € au budget primitif 2022 pour le soutien aux économies d'énergies au chapitre 65 – article 65741,
- de retenir les montants des aides proposés ci-dessus et de subventionner jusqu'à épuisement de la somme totale de l'exercice.

13. Harmonisation du temps de travail au 01.01.2022

Délibération relative au décompte du temps de travail des agents publics

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Vu l'avis du comité technique en date du 4 février 2022 ;

Considérant que l'article 47 de de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 01/ 01/2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels	228 jours annuels travaillés
- 104 jours de week-end (52s x 2j)	x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
- 8 jours fériés légaux	= 1 596 heures annuelles travaillées
- 25 jours de congés annuels	arrondies à 1 600 heures
= 228 jours annuels travaillés	+ 7 heures (journée de solidarité)
	= 1 607 heures annuelles travaillées

Article 2 : A compter du 01/01/2022, les modalités d'organisation du temps de travail annuel au sein des différents services, annexées à la présente délibération, sont modifiées pour tenir compte de ces nouvelles dispositions.

PROTCOLE RELATIF A L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DES SERVICES

Préambule

La durée du travail effectif est fixée en moyenne à trente-cinq heures par semaine. Cependant, la réglementation précise que le décompte du temps de travail s'effectue sur une base annuelle de 1 607 heures, ce qui introduit dans le mode d'organisation du temps de travail, la possibilité d'une annualisation du temps de travail :

- en instituant des cycles de travail comportant des durées hebdomadaires de travail variables ;
- en fixant une durée hebdomadaire de travail supérieure à 35 heures toute l'année.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel de manière que la durée du travail soit conforme sur l'année au temps de travail effectif légal.

La périodicité est choisie en fonction du service ou des missions, afin d'être au plus près de l'intérêt du service et de l'intérêt général.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur de ces cycles de façon à garantir le respect de la durée légale du travail et les prescriptions minimales, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

L'autorité territoriale peut légalement, si les besoins du service le justifient, prévoir que ces horaires incluent des nuits, des samedis, des dimanches ou des jours fériés. Le droit au repos les samedis, dimanches et jours fériés ne constitue pas un élément du statut des fonctionnaires territoriaux.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1 607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale.

Décompte du temps de travail effectif légal :

Nombre d'heures théoriques travaillées	52 x 35 = 1 820
Nombre de jours par an	365
Jours de repos hebdomadaires (week-end)	52 x 2 = 104
Jours fériés fixes (*)	3
Jours fériés variables (**)	5 (8 x 5 / 7)
Nombre de congés annuels	25
TOTAL JOURS NON TRAVAILLES	137
TOTAL JOURS TRAVAILLES	228
Nombre d'heures <u>effectivement</u> travaillées	228 x 7 = 1596 (arrondi à 1 600)
+ 7 heures à travailler au titre de la journée de solidarité	1 607 heures annuelles

(*) Jours fériés ne tombant jamais ni le samedi ni le dimanche : lundi de Pâques, jeudi de l'Ascension, lundi de la Pentecôte

(**) 8 jours fériés ayant 5 chances sur 7 de ne tomber ni un samedi, ni un dimanche (1^{er} janvier : jour de l'An ; 1^{er} mai : Fête du travail ; 8 mai : Fête de la Victoire ; 14 juillet : Fête Nationale ; 15 août : Assomption ; 1^{er} novembre : Toussaint ; 11 novembre : Armistice ; 25 décembre : Noël)

Cette durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures est une durée moyenne en raison du caractère aléatoire du nombre de jours fériés et constitue à la fois un plafond et un plancher.

Elle ne peut tenir compte :

- des deux jours fériés locaux en ALSACE-MOSELLE ;
- des jours dits de « fractionnement ».

Pour autant, les agents publics bénéficient individuellement des deux jours fériés locaux et des jours dits de « fractionnement » dans les conditions prévues par la réglementation.

Prescriptions minimales à respecter :

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services administratif, technique, scolaire et périscolaire et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer des cycles de travail différents.

1. Fixation de la durée hebdomadaire de travail

→ Possibilité n°1 :

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur :

- au sein du service scolaire et périscolaire est fixé à 35h00 par semaine.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

→ Possibilité n°2 : *durée supérieure à 35h et d'ARTT*

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur :

- au sein du service technique est fixé à 37h00 par semaine,
- au sein du service administratif est fixé à 36h00 par semaine.

Les agents bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (ARTT) (*voir tableau ci-dessous*) afin que la durée annuelle du travail effectif corresponde à 1 607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (*pour faciliter la gestion des jours d'absence, le nombre ainsi déterminé peut être arrondi à la demi-journée supérieure*).

Durée hebdomadaire de travail	39h	38h	37h	36h
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	23	18	12	6
Temps partiel 90%	20,7	16,2	10,8	5,4
Temps partiel 80%	18,4	14,4	9,6	4,8
Temps partiel 50%	11,5	9	6	3

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi de finances pour 2011.

Les jours d'ARTT ne sont également pas dus au titre des périodes d'accomplissement d'activités dans la réserve opérationnelle.

2. Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune de Spicheren est fixée comme il suit :

Le service administratif

Les services d'accueil de la mairie seront ouverts au public du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 17h et le vendredi de 8h à 12 h.

Les agents du service administratif seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de :

- ♦ 36 heures réparti sur 4,5 jours

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes (plage horaire de 8 h à 18h).

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent.

Les services techniques

Les agents des services techniques à temps complet seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de : 37 heures réparti sur 4,5 jours du lundi au jeudi de 7h à 12h et de 13h à 16h et le vendredi matin de 7h à 12 h.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes ou variables (plage horaire de 6h à 18h) : en fonction des conditions météorologiques hivernales (déneigement) ou estivales (arrosage, canicule,...) ces horaires pourront être décalés.

L'agent des services techniques avec un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé sera soumis à un cycle de travail suivant :

Réorganisation du travail de l'agent afin de lui permettre de conserver sa base de rémunération, soit à compter du 01.01.2022 : $469 \text{ h} \times 35 / 1600 = 10\text{h}15/\text{semaine}$

Le service scolaire et périscolaire

Les agents des services scolaires et périscolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire auquel s'ajoute le temps périscolaire avec un temps de travail annualisé. Ils auront une réorganisation du travail afin de leur permettre de conserver :

♦ temps de travail pendant les semaines scolaires

♦ hors périodes scolaires (périscolaire, accueil de loisir, entretien ...) soit pour :

-ASEM = $1440 \text{ h} \times 35 / 1600 = 31\text{h}30$ par semaine sur l'année

-Assistante de langue (locutrice allemande) = $1600 \times 35 / 1600 = 35 \text{ h}$ par semaine sur l'année

-Adjoint d'animation au périscolaire et extrascolaire = $1600 \times 35 / 1600 = 35 \text{ h}$ par semaine sur l'année

-Responsable restauration scolaire et entretien locaux = $1600 \times 35 / 1600 = 35 \text{ h}$ par semaine sur l'année

-Agent périscolaire et extrascolaire = $1143 \times 35 / 1600 = 25 \text{ h}$ par semaine sur l'année

-Agent périscolaire et entretien locaux = $686 \times 35 / 1600 = 15 \text{ h}$ par semaine sur l'année

-Agent entretien locaux école élémentaire = $469 \times 35 / 1600 = 10\text{h}15$ par semaine sur l'année

♦ 1 journée de 7 heures effectuée au titre de la journée de solidarité.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes ou variables sur des plages horaires du lundi au vendredi de 7 h à 19 h

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

3. Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Par la réduction du nombre de jours ARTT pour les agents qui en bénéficient
- Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

14. Déclassement du domaine public - Rue des Pensées

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-13, L.2241-1 et L.2541-12,

Vu les articles L.3221-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article Article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil municipal datée du 28 février 2020 prononçant la désaffectation des immeubles du groupe scolaire de la Brême d'Or,

Vu la délibération du Conseil municipal datée du 22 octobre 2021 autorisant la vente de plusieurs parcelles constitutives du terrain d'assiette de l'ancienne école de la Brême d'Or au bénéfice de CDC HABITAT SAINTE BARBE,

Considérant qu'il convient, préalablement à la vente, de prononcer le déclassement du domaine public de l'emprise foncière considérée, celle-ci n'étant plus affectée à l'usage direct du public ou à un service public depuis la fermeture de l'école,

Considérant que l'emprise foncière considérée est inaccessible au public,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, décide à l'unanimité :

- de prononcer le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées Section 11 n° 440 d'une surface de 1 687 m², n° 438 d'une surface de 1 392 m² et n° 437 d'une surface de 381 m².
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce déclassement.

15. Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

Les D.I.A. parvenues en mairie concernent :

Date DIA	Adresse	B/NB	Section	Parcelles	Surface (are)
28/01/2022	22B rue St Laurent	B	2	433, 94, 585, 602 et 604	4,41
07/02/2022	Nasse Lange	NB	4	130	13,6
08/02/2022	10 rue du 6 août	B	15	537, 539, 541	23,46
09/02/2022	132 rue H Salvador	B	5	699	7,3
21/02/2022	18 rue de la Libération	B	1	138, 444, 446	3,61

L'acquisition de ces biens ne présentant aucun intérêt pour la commune, le Maire a renoncé à exercer son droit de préemption sur ces parcelles.

16. Informations

- Urbanisme :
- ✓ Permis de construire :

DEMANDEUR	ADRESSE DU DEMANDEUR	ADRESSE DES TRAVAUX	DATE	NATURE DES TRAVAUX
TURGUT Sélim	354 Allée Nicolas Greff 57600 OETING	rue d'Alsting	05/02/2022	construction d'un immeuble de 3 logements
IBERRAKEN Nordine et SALEMI Marie-Rose	76 avenue de la Paix 57350 STIRING WENDEL	Rue Jules Verne	28/01/2022	construction d'une maison individuelle
JULLY Méliissa	243 avenue de l'Europe FREYMING MERLEBACH	Rue des Moissons	02/02/2022	construction d'une maison individuelle
CATANIA Anthony	13a rue d'Alsting	rue Kleinwitz	16/02/2022	construction d'une maison individuelle
TAHARDJI Lahcene	20A rue de Forbach 57460 BEHREN	allée Bellevue	27/02/2022	construction d'une maison individuelle

- Elections présidentielles : elles auront lieu les 10 et 24 avril 2022 ; les bureaux de vote seront ouverts de 8 h à 19 h. Monsieur le Maire demande aux élus d'être présents pour assurer leur permanence.
- Produits phytosanitaires : à partir du 1er juillet 2022, les collectivités territoriales et établissements publics ne pourront plus recourir à l'utilisation de produits phytosanitaires au niveau des cimetières, des terrains de sport ainsi que dans les zones étroites ou difficiles d'accès dans le cadre de l'entretien des voiries.
- Elus : le compte de formation est accessible depuis le 1^{er} janvier 2022
- Contrat d'Engagement Républicain : le 31 décembre 2021, un décret a donné le texte du contrat d'engagement républicain créé par la loi du 24 avril 2021 confortant le respect des principes de la République. Toute association souhaitant obtenir un agrément d'État, une subvention publique ou accueillir un jeune en service civique se voit donc obligée, dès le 1er janvier 2022, de souscrire aux 7 engagements du contrat.
- Actes administratifs : les communes de -3500 habitants peuvent publier les actes sous format papier ou dématérialisé.
- PLU (Plan local d'Urbanisme) : une révision sera lancée prochainement afin de se mettre en compatibilité avec le SCOT (Schéma de cohérence Territorial) Val de Rosselle.
- Repas des Seniors : il aura lieu le 3 avril prochain ; les conseillers sont priés de distribuer les invitations qui sont disponibles au service administratif.
- Jardins partagés : les travaux ont débuté le 1^{er} mars avec le chantier d'insertion mené par l'ASBH (Association d'Action Sociale du Bassin Houiller). Le cabanon est en cours de montage. Les dates pour la réunion avec les propriétaires et la réunion publique seront fixées prochainement.

- Cimetière : Les cavurnes ainsi que le puits du souvenir sont en cours d'installation.
- Site historique des Hauteurs : les panneaux seront installés courant avril. La plateforme pour la table d'orientation à la Grande Croix est aménagée par notre service technique.
- Zone 30 km/h : afin de réduire la vitesse, une zone 30 sera aménagée rue de Forbach (à partir de l'Auberge Saint Jean) jusqu'à la pharmacie rue d'Alsting. Les panneaux seront mis en place par le service technique.
- Enfouissement des réseaux au centre du village : les travaux dureront jusqu'en juin.
- Manifestations :
 - ✓ 17 mars : Assemblée Générale du Bon Accueil
 - ✓ 19 mars : animations en après-midi et en soirée à la bibliothèque pour le printemps des poètes
 - ✓ 26 mars : Conseil Municipal des Jeunes
 - ✓ 27 mars : bourse aux jouets (Association des Parents d'Elèves)
 - ✓ 3 avril : repas des anciens
- Bulletin municipal : il n'est pas encore finalisé à ce jour
- Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France : pour la prochaine sortie du magazine Com Agglo, les dates des différentes manifestations jusqu'en octobre sont à communiquer.
- Commissions réunies : le 28 mars 2022 à 18 h 30 pour les débats d'orientations budgétaires.

Monsieur le Maire rappelle la date du prochain conseil municipal :
vendredi 1^{er} avril 2022 à 18 h 30

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux
et lève la séance à 19 h 45